

AVIS PUBLIC



**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT RCA 70-2**

**AVIS** est donné par les présentes, à toutes les personnes de l'arrondissement d'Anjou et de l'arrondissement de Saint-Léonard demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement d'Anjou, veuillez noter que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 décembre 2019 à 19 h, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) » (RCA 70-2), afin d'ajouter aux zones admissibles à l'autorisation d'un usage conditionnel « bar », la zone commerciale C-107 et à ajouter une condition à l'obtention d'un usage conditionnel afin qu'un bar ne puisse être opéré dans un établissement où se trouve une garderie ou un logement.

Ce règlement est entré en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité, soit le 10 janvier 2020, et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 14 janvier 2020.

Ninon Meunier  
Secrétaire d'arrondissement substitut